

 <p><b>AGGLO</b> <b>Étaminois</b> Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center"><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b></p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center"><b>Bureau Communautaire du 26 mars 2025</b></p>	<p align="center"><b>CA-BUR-2025- 009</b></p>
---	---	---

**Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain pour la construction d'une crèche intercommunale à la  
Commune d'Étampes**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 mars, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT.

**Excusés :** Messieurs Bernard DIONNET, Guy DESMURS, Yves VILLATE (pouvoir à Nicolas ANDRÉ), Éric MEYER.

**Secrétaire de séance :** Madame Huguette DENIS.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'acquisitions et de cessions foncières,

VU l'avis des domaines n°2025-91223-05133 du 27 janvier 2025,

VU la délibération du Conseil municipal d'Étampes n° VI-DEL-2025-007 du 6 mars 2025 portant cession d'un terrain pour l'implantation d'une crèche intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération est compétente en matière de Petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que, au vu du développement à venir de la population du territoire et devant le constat qu'un nombre important de familles ne se voient pas attribuer de place dans les structures de l'Agglomération et doivent trouver un autre mode de garde, il se profile une forte augmentation à venir des besoins des habitants du territoire, et notamment de sa ville-centre, en matière d'accueil en structure petite enfance.

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, la Commune d'Étampes a souhaité s'engager aux côtés de l'Agglomération dans une démarche tendant à développer l'offre d'accueil au profit des familles du territoire, dont les familles étamptoises représentent déjà les deux tiers des demandes annuelles de places en structure petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Étampes a décidé d'apporter sa contribution au développement de cette nouvelle offre d'accueil, en cédant à l'euro symbolique un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> issu de la parcelle ZI 376, zone du Bois Bourdon, au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), pour la construction d'une crèche intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que la construction d'une crèche intercommunale sur ce terrain concourra à l'intérêt général et offrira un service d'accueil du jeune enfant à la population étampoise et aux autres communes de l'Agglomération, en tant que ville-centre,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE** (Franck MARLIN),

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique à la Commune d'Étampes d'un terrain de 3 500 m<sup>2</sup> issu de la parcelle ZI 376, au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE), pour la construction d'une crèche intercommunale,

**DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la CAESE,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous les actes afférents à cette acquisition.

### **RAPPELLE**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Monsieur le Maire d'Étampes,
- Direction des Finances

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER